

# Prospective

**Janvier 2021**

Volume 11, numéro 1

Le bulletin qui vous renseigne en matière de retraite, d'assurance collective et autres secteurs d'activité liés aux ressources humaines.

## Sommaire des charges sociales au Québec pour l'année 2021

Chaque année, certains paramètres des régimes d'État sont mis à jour et, ainsi, modifient les contributions que les employeurs ou les employés doivent verser à ces régimes. Ces paramètres déterminent les montants des charges sociales que les employeurs doivent payer sur les salaires et les montants des avantages imposables générés par les avantages sociaux.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des principales dispositions des lois sur les régimes publics applicables au Québec pour l'année 2021.

Assurance-emploi	Employé	Employeur
Taux de cotisation	1,18 %	1,4 x part employé*
* Taux réduit applicable si un régime d'assurance salaire est offert aux employés.		
Cotisation annuelle maximale pour les employés		664,34 \$
Maximum des gains assurables annuels		56 300 \$
Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	Employé	Employeur
Taux de cotisation	0,494 %	0,692 %
Cotisation annuelle maximale	412,49 \$	577,82 \$
Maximum des gains assurables annuels		83 500 \$
Régime de rentes du Québec (RRQ)	Employé	Employeur
Taux de cotisation de base	5,40 %	5,40 %
Taux de cotisation pour la bonification du régime de base	0,50 %	0,50 %
Taux de cotisation pour l'année	5,90 %	5,90 %
Cotisation de base maximale	3 137,40 \$	3 137,40 \$
Cotisation pour la bonification du régime de base maximale	290,50 \$	290,50 \$
Cotisation annuelle maximale	3 427,90 \$	3 427,90 \$
Exemption annuelle		3 500 \$
Maximum des gains admissibles (MGA)		61 600 \$
Note : Le taux de cotisation au Régime de pensions du Canada (RPC) est de 5,45 % pour l'employé et pour l'employeur. La cotisation annuelle maximale au RPC est de 3 166,45 \$. L'exemption annuelle et le MGA pour le RPC sont les mêmes que pour le RRQ.		
CNESST		
Maximum des gains assurables		83 500 \$
Cotisation relative aux normes du travail		
Taux de cotisation (employeur seulement)		0,07 %
Maximum de la rémunération assujettie		83 500 \$
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)		
Taux de cotisation en dépenses de formation (employeur seulement)		
Masse salariale inférieure à 2 M\$		s. o.
Masse salariale supérieure ou égale à 2 M\$		1,00 %
Fonds des services de santé (FSS)		
Cotisation maximale (employeur seulement) <sup>1</sup>		
Masse salariale de moins de 1 million		1,65 %
Masse salariale entre 1 et 6,5 millions		(M x 0,4745 %) + 1,1755 % <sup>2</sup>
Masse salariale de plus de 6,5 millions		4,26 %
<sup>1</sup> Pour les secteurs autres que le secteur primaire et manufacturier		
<sup>2</sup> M = masse salariale divisée par 1 million, minimum 1		

## Cotisations maximales aux régimes de retraite enregistrés pour l'année 2021

Chaque année, les montants de cotisation maximale des régimes d'épargne enregistrés sont mis à jour et, ainsi, modifient les contributions que les employeurs ou les employés peuvent verser à ces régimes.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des montants de cotisation maximale possible pour l'année 2021.

Régimes d'épargne enregistrés <sup>1</sup>	Montant maximal
Cotisations déterminées (CD) <sup>2</sup>	29 210,00 \$
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) <sup>3, 4</sup>	27 830,00 \$
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) <sup>5</sup>	14 605,00 \$
Plafond des prestations déterminées (PD) <sup>6</sup>	3 245,56 \$

<sup>1</sup> Pour les régimes de retraite enregistrés, la cotisation maximale à l'abri de l'impôt est de 18 % du revenu gagné, jusqu'à concurrence du montant maximal. Pour les régimes CD et les RPDB, le pourcentage maximal s'applique au revenu de l'année courante et, pour les REER, au revenu de l'année précédente.

<sup>2</sup> Montants indexés selon l'augmentation du salaire moyen dans l'industrie.

<sup>3</sup> La cotisation maximale à un REER correspond au plafond des cotisations déterminées de l'année précédente.

<sup>4</sup> Pour les participants à un RPDB ou à un régime de retraite agréé, le montant des droits de cotisation au REER est le plafond indiqué moins le facteur d'équivalence de l'année précédente.

<sup>5</sup> La cotisation maximale à un RPDB est limitée à 50 % de la cotisation maximale à un régime CD.

<sup>6</sup> Le plafond des PD correspond à 1/9 de la cotisation maximale d'un CD.

### Optimum Actulaires & Conseillers, membre du Groupe Optimum

Depuis 1969, l'équipe d'experts du Groupe Optimum s'emploie à préserver la sécurité financière de ses clients. International et à propriété privée, il est diversifié dans les secteurs de l'assurance vie, de l'assurance générale, de la réassurance de personnes, de l'actuariat conseil, de la gestion de placements, des technologies de l'information et de l'immobilier. Le Groupe compte plus de 600 employés dans ses filiales, principalement à travers le Canada, aux États-Unis et en France. Son chiffre d'affaires dépasse un milliard de dollars et le total de ses actifs s'élève à 5,4 milliards de dollars et ses actifs sous gestion totalisent 7,8 milliards de dollars canadiens.

#### OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC.

📍 425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1120  
 Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA  
 ☎ +1 514 288-1620  
 📞 +1 866 387-1301  
 🌐 www.optimumactulaires.com

